



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

OBJET :

REFORME DE DEUX BUS ARTICULES TYPE IVECO

CREALIS NEO INCENDIES N° DE PARC 620 ET 630

DU RÉSEAU STAN

DECISION DU : 1 août 2024

DECISION N° : DEC_13555

Le 18 décembre 2023 le bus articulé (numéro de parc 630) immatriculé DF-936-NY a été complètement détruit par un incendie survenu en fin de ligne à son terminus de la ligne T3 "Villers Campus". Le 20 janvier 2024 le bus articulé (numéro de parc 620) immatriculé CX-037-PY a lui aussi été complètement détruit par un incendie survenu à son terminus de la ligne T3 "Seichamps Haie Cerlin". Ces deux incendies n'ont provoqués aucune victime.

Ces deux véhicules de marque Iveco Crealis Neo acquis par la Métropole du Grand Nancy pour un montant (options comprises) de 549 646.85€ HT pour le bus 630 et 628 469.10€ HT pour le bus 620 ont été mis en circulation respectivement le 07 mai 2014 et 06 août 2013.

Le kilométrage au moment de l'incendie était de 500 000 kms pour le 630 et de 475 000 kms pour le 620. Les Valeurs Nettes Comptables (VNC) au 31 décembre 2024 sont respectivement de 183 216.85€ et 123 030.52€ .

L'expertise menée sur le bus 630 n'a pas pu établir la cause exacte du sinistre compte tenu de la température atteinte à l'intérieur du compartiment moteur, ce qui empêche d'identifier les zones de départ de feu. Cependant, les investigations menées contradictoirement ont permis d'écarter un lien de causalité avec les éléments électriques du véhicule. L'hypothèse privilégiée pour expliquer la cause du sinistre serait plutôt en lien avec un mauvais positionnement de la durite de refroidissement inférieur de turbo.

L'expertise menée sur le bus 620 conclut que l'origine du sinistre pourrait être l'embrasement d'un corps étranger situé entre la tubulure d'échappement du moteur et sa tôle de tablier séparant le compartiment moteur du véhicule de son habitacle. Il est probable que celui-ci puisse être assimilé à de l'isolant phonique situé au niveau de la cloison arrière qui a pu par détachement de son support venir en contact direct avec la tubulure d'échappements.

Ces véhicules au 3/4 détruits sont économiquement et techniquement irréparables. Keolis Grand Nancy propose donc de réformer ces deux véhicules et de rembourser à la Métropole la valeur expert résiduelle d'un montant de 219 859.85 € pour le bus 630 et 160 623.18 € pour le bus 620.

Ces indemnités sont considérées comme constituant un prix de cession et seront donc imputées au compte 775 "Produits des cessions des immobilisations".

Conformément à la délibération n° 20 du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

DECIDE

- ...

- ...

-d'approuver la réforme des deux véhicules articulés DF-936-NY (bus 630) et CX-037-PY (bus 620) pour les valeurs résiduelles proposées par Kéolis Grand Nancy d'un montant de 219 859.85€ (bus 630) et 160 623.18€ (bus 620) reversées par Kéolis Grand Nancy dans le cadre du contrat de DSP,
-de céder les véhicules DF-936-NT et CX-037-PY en l'état, pour destruction, à la Société Derichebourg située à Champigneulle, ayant fait une offre de rachat au prix de 75€ la tonne frais de remorquage compris,
-de prendre acte que la destruction de ce véhicule fera l'objet d'une sortie d'inventaire et de l'état de l'actif,
-de signer ou d'autoriser son représentant à signer les certificats de cession de ce bien,
-d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondant au rachat par la Sté Derichebourg et au remboursement de la valeur résiduelle par Kéolis Grand Nancy,
-d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Transports et au budget principal 2024, article 775, service 720.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



MATHIEU KLEIN
2024.08.08 10:11:21 +0200
Ref:7009318-10509773-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN